

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de l'espace Arzhel, sous la présidence de M. Jacky CHAUVIÈRE, premier adjoint, en session ordinaire, après avoir été convoqué le treize janvier deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 31.01.2021

Présents : M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. FOLEMPIN, M. MERIGLIER, Mme PANON

Absents excusés : M. CAILLARD, Mme CHÂTEL, M. DUCHÊNE, M. HOUSSEL, Mme MADIOT, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Pouvoirs : M. CAILLARD à Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE à Mme BELLANGER, M. HOUSSEL à M. CHÉREL, Mme MADIOT à M. CHAUVIÈRE, Mme QUINTIN à M. BERTHAUD, Mme REUCHERON à Mme MAIGRET

M. FOLEMPIN a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 : Monsieur Chauvière énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 : Monsieur Chauvière énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 25 novembre est adopté à l'unanimité.

*** Rapport d'activités du SUET pour l'année 2020/2021 – Présentation au conseil municipal ***

Le syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET, établissement public d'enseignement artistique, régi par les dispositions de l'article L. 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, transmet annuellement son rapport d'activités de l'année scolaire écoulée et celui de l'année 2020-2021 fait donc aujourd'hui l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

A cet effet, M. CHAUVIERE, délégué titulaire du syndicat, a présenté ce rapport d'activités au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Débat : M. Chauvière explique que beaucoup de projets ont dû être annulés du fait de la crise sanitaire et que le syndicat connaît une baisse des effectifs depuis trois ans.

M. Mériglier précise que des musiciens intervenants du SUET sont susceptibles d'être présents sur des temps scolaires à la demande des écoles.

Mme Codandam demande si la carte « Sortir ! » est acceptée par le syndicat.

M. Chauvière répond par la négative mais précise que la prise en compte des quotients familiaux est applicable depuis la rentrée 2021.

M. Simon explique que l'équilibre financier est difficile à trouver pour le syndicat car si la participation des familles augmente trop, le syndicat risque d'être confronté à une baisse de fréquentations.

Mme Maigret souhaite savoir comment le résultat déficitaire du syndicat, à hauteur de 10 505,05€, pour l'année 2020-2021, va être traité.

M. Chauvière répond qu'il sera vraisemblablement reporté sur le budget 2022 mais n'a, à ce jour, pas plus de précisions.

2022-001 – ADG – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par la délibération n°2020-016, en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargées de l'étude et de d'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

La Maire est membre de droit de ces commissions.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux et à un souhait de séparer certaines thématiques communales, il convient d'apporter des ajustements à la dénomination et à la composition de ces commissions.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les commissions municipales telles que définies dans le document joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie les commissions municipales telles que définies dans le document annexe.

Débat : M. Chauvière explique les principales modifications à intervenir au niveau des commissions :

- Mme Codandam devient référente CCAS et M. Mc Donnell, Mme Delavallée et Mme Reucheron intègrent cette commission
- Mme Madiot est désormais en charge de la commission « Finances durables »
- La commission « Education » est renommée « Education, Enfance, Jeunesse »
- La Culture est intégrée à la commission « Vie associative et Intergénérationnel »
- La commission « Economie locale et Emploi » est reprise conjointement par Mme Codandam et Mme Maigret

2022-002 – ADG – MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Lors de sa séance en date du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les élus amenés à représenter Saint-Armel dans les instances de différents syndicats et associations dont la commune fait partie.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les membres inscrits, sur le document annexé, aux différents syndicats intercommunaux.

Débat : M. Chauvière explique les principales modifications à intervenir au niveau des syndicats :

- Mme Bellanger devient déléguée titulaire au sein du syndicat du SUET et Mme Delavallée devient suppléante
 - Mme Reucheron devient déléguée suppléante au sein du syndicat Piscine de la Conterrie
 - M Berthaud passe membre actif du PAE et Mme Codandam devient déléguée suppléante
- Mme Maigret précise qu'il n'y a plus de délégué armélien suppléant au sein du syndicat Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et, qu'en cas d'absence, c'est un autre élu métropolitain du syndicat qui assurera sa suppléance.

2022-003 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU WEEK-END À LA RUE 2022 – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Après une première édition à trois communes, en 2017, une deuxième édition à quatre communes, en 2018, puis une troisième à cinq, en 2019, la commune de Bourgbarré a rejoint les communes partenaires de Chantepie, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou, Corps-Nuds et Saint-Armel souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'un projet culturel commun : l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue, du 3 au 6 juin 2022.

Ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant ainsi aux objectifs culturels que se sont donnés les cinq communes, et, d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire ».

Les six communes précitées s'associent donc pour l'organisation de cet évènement qui permettra, notamment, à chaque commune, d'accueillir un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée.

Si chaque commune finance de façon autonome la diffusion du spectacle, qui est proposé sur son territoire, ainsi que la rémunération des prestataires, lors des actions culturelles, les demandes de subventions concernant les mutualisations d'actions culturelles et d'actions de communication (création graphique, impressions, distribution, édition) seront, cette année, portées par la commune de Nouvoitou.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne son accord au projet de participation à l'édition 2022 du « week-end à la rue » ;
2. approuve le contenu de la convention annexée ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette manifestation.

Débat : M. Chauvière précise que c'est le spectacle qui devrait avoir lieu l'année dernière, « L'école des femmes », qui sera présenté le samedi 5 juin 2022, après-midi, à Saint-Armel ; le reste de la programmation est détaillée dans la convention.

M. Chauvière ajoute que c'est Louise Chartier qui est l'agent référent sur ce dossier et qu'elle est notamment en charge du dossier de subvention à destination de Rennes Métropole mais également de celui à destination du Conseil Régional si le projet global dépasse les 30 000 €.

2022-004 – FIN – ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer, au cas par cas, des subventions exceptionnelles à destination des associations qui en expriment le besoin.

L'association « Gymnastique volontaire » a ainsi informé la municipalité qu'elle avait dû faire face à une baisse d'adhérents, en raison de la crise sanitaire, en ayant, en parallèle, des charges financières fixes et que ces facteurs ont eu pour conséquence d'engendrer un résultat déficitaire de son activité, sur la saison 2020-2021, à hauteur de - 393,34€.

L'association a, par ailleurs, fait le choix de ne pas augmenter le montant de l'adhésion 2021-2022, afin de permettre à un maximum de personnes (dont celles aux revenus modestes) d'accéder à cette activité physique.

L'association sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 €, pour l'aider à la prise en charge de ce bilan financier déficitaire sur l'année 2020-2021.

Les membres de la commission « Vie associative » ont émis un avis favorable à l'allocation de cette subvention d'un montant de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Gymnastique volontaire » ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Débat : M. Mc Donnell rappelle que ce type de subventions a été prévu au budget, en cas de besoin.

Mme Codandam demande s'il s'agit de la seule association à avoir sollicité une subvention de ce genre.

M. Chauvière répond par l'affirmative.

M. Berthaud rappelle que l'association embauche 3 salariés.

Mme Codandam précise que la ville de Rennes a favorisé les centres sociaux pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire.

2022-005 – FIN – PIÉGEUR BÉNÉVOLE DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS – FIXATION D'UNE INDEMNITÉ ANNUELLE

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

La prolifération des ragondins et rats musqués, espèces exogènes originaires d'Amérique du sud, cause, notamment, des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Des opérations de piégeages périodiques sont donc nécessaires afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles, par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007, ceux-ci n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

En partenariat avec la FDGDON 35, à laquelle la commune adhère depuis juin 2020, et qui fournit, notamment, des cages à titre gracieux, un piégeur réalise, depuis plusieurs années, et de manière réglementée, la capture de ces animaux sur Saint-Armel.

Ce piégeur, qui effectue, chaque année, sa déclaration de piégeage en mairie, peut prétendre à une indemnité, au titre de son activité, s'il s'engage à réaliser un enregistrement journalier des captures et à en établir un compte-rendu annuel.

Les membres du Bureau municipal ont proposé, lors de leur séance du 13 janvier dernier, de fixer cette indemnité à 200 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe à 200 € l'indemnité annuelle à allouer au piégeur de ragondins et rats musqués sur Saint-Armel ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Débat : Mme Maigret précise que cette proposition d'indemnisation intervient suite au portrait du piégeur de Saint-Armel dans le dernier Echo de Saint-Armel et rappelle que les dégâts sur les berges peuvent entraîner des chutes d'arbres dont les enlèvements sont très coûteux.

La maîtrise de ces rongeurs permet donc d'éviter un certain nombre de problèmes relatifs à l'environnement.

M. Chérel ajoute qu'il est important de réaliser un piégeage vertueux pour éviter d'abimer d'autres espèces animales.

Mme Bellanger souhaite savoir s'il existe des formations pour les piégeurs.

Mme Maigret répond par l'affirmative et précise que celles-ci sont dispensées par le FDGDON.

Mme Panon demande si le piégeur intervient toute l'année.

Mme Maigret répond par la négative et précise qu'il y a des opérations régulières mais par périodes.

PRÉSENTATIONS EN SÉANCE

* Dispositif Eco-garde :

M. Mc Donnell précise que ce dispositif n'était pas prévu dans le programme de la liste « Transition citoyenne » mais qu'il est intéressant de l'étudier au regard des nombreuses incivilités constatées, notamment, lors de la marche contre les incivilités.

Les éco-gardes sont dans une démarche de sensibilisation et de médiation plutôt que de répression et leurs missions peuvent être multiples : gestion des voitures ventouse, sécurité aux abords des écoles, intervention dans les chemins doux et chemins ruraux, intervention pour limiter les détritrus, médiation des conflits de voisinage.

Ces agents sont formés en animation (ils sont titulaires du BAFA) et sont des représentants de l'autorité avec une approche plus modérée que la gendarmerie et avec donc moins de réaction négative de la part de la population.

Les éco-gardes dépendent d'une association avec laquelle la commune peut signer une convention pour 2 interventions de 2 heures par semaine.

La définition des missions est à établir avec eux mais plusieurs priorités ont été identifiées avec le groupe de travail citoyens.

* Référents de quartier :

La commission « Vie démocratique » a initié ce projet mais un groupe de travail d'élus est à créer pour avancer sur le sujet en sachant que plusieurs secteurs ont déjà été identifiés.

Plusieurs habitants ayant participé à des ateliers de travail pourraient se porter volontaires et intégrer des « comités consultatifs », prévus dans le règlement intérieur du conseil municipal.

* Visibilité du local jeunes :

Mme Codandam, élue référente sur la jeunesse, a travaillé avec l'animatrice Sonia Benureau pour valoriser et donner une meilleure visibilité du local.

Il en est ressorti l'idée de reproduire le logo de la structure sur une plaque en bois qui sera peinte par les jeunes lors des vacances d'Hiver.

Une inauguration aura lieu le 11 février en présence des jeunes, de leurs parents, des élus, des agents et des représentants d'associations, sous le préau de l'école primaire.

Fin de la séance à 22h15

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ M. Simon informe les conseillers qu'une réunion technique a eu lieu avec la société Breti Sun Park concernant le projet d'ombrières avec une présentation du planning (réalisation des travaux entre mai et juin) et du fait que les panneaux photovoltaïques seront double face.

Les contraintes techniques soulevées portent sur le réseau d'eaux pluviales avec lequel la société va devoir composer et les arbres autour du terrain de tennis qui vont être élagués.

⊗ M. Chauvière a indiqué au conseil municipal que le retour de M. Berthaud allait faire un retour sur l'entretien de Louise Chartier et que cela ne serait pas soumis à débat. M. Berthaud explique qu'il a reçu Louise Chartier en entretien, avec Mme Quintin, suite à sa candidature sur le poste comptabilité-ressources humaines.

M. Berthaud précise que, si Louise a des lacunes en comptabilité, qu'elle reconnaît, lui et Mme Quintin ont trouvé qu'elle avait une forte motivation pour être opérationnelle sur le poste et des qualités de savoir-être rassurantes.

Ils estiment qu'il s'agit d'une très bonne candidature.

Plusieurs élus s'inquiètent du fait que Louise Chartier ne soit pas comptable de formation.

Mme Maigret précise qu'il y a eu un vote pour embaucher un catégorique B avec des expériences et une formation en comptabilité et que Louise Chartier n'a pas de formation en comptabilité malgré des connaissances en Finances.

M. Berthaud précise que, dans la cadre de ses études de droit, elle a acquis de solides bases en finances publiques et semble être en capacité d'apprendre vite.

Mme Maigret ajoute qu'il avait été indiqué que Madame Chartier avait postulé au poste de comptable suite à une rencontre avec KMPG sur l'étude de financement qui l'avait motivée. Mme Maigret indique que ce n'est pas un bon conseil de la mettre sur un poste de comptable, car le métier de comptable c'est faire des factures, des mandats des bulletins de paie alors que faire du conseil (comme dans un cabinet comme KPMG) c'est faire de l'analyse.

Plusieurs élus, dont Mme Codandam, préconisent de ne pas se précipiter car c'est un poste clé et d'attendre afin de trouver une personne de profil comptable. Mme Codandam demande si une fiche de poste a été réalisée, et propose de recruter en intérim ou un étudiant en comptabilité, ou reprendre la comptable recrutée l'an passé et lui trouver des formations selon ses carences, mettre l'offre de poste en ligne sur le site communal en mettant en avant les avantages de manière à la rendre attrayante, et de continuer les recherches avec le CDG35.

Mme Bellanger rappelle qu'il s'agit d'une problématique qui dure puisque ce poste est vacant depuis déjà le mois de juin et le départ en arrêt maladie de la personne recrutée sur ce poste.

M. Mc Donnell estime que la candidature de Louise Chartier semble être une opportunité pour Saint-Armel et rappelle que Mme Madiot a clairement indiqué vouloir la recruter sauf nouvel argument contraire.

Plusieurs élus, dont Mme Maigret et Mme Codandam, préconisent un recours à une agence d'intérimaires.

La Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire de séance,